

DELIBERATION DD2022_125

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	51
Votants	69
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 18 novembre 2022

LE 24 novembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PROJET ARTISTIQUE "ÇA DÉMÉNAGE !" 2022 - PRU DE CHAMIER

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALOMON, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SERRE, M. BIDAUD, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. GASCHARD, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. AUZOU
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. RATIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. MARTY
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY
Mme DOAT donne pouvoir à M. DELCROS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS
M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS

PROJET ARTISTIQUE "ÇA DÉMÉNAGE !" 2022 - PRU DE CHAMIERES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Projet de renouvellement urbain du quartier de Chamiers comprend la réalisation d'opérations physiques mais aussi des actions d'accompagnement / animation pour la transformation effective du quartier. Toutes ces opérations sont soutenues par l'ANRU - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Que dans ce cadre sont conduites des actions pour accompagner le relogement des locataires en mobilisant des supports culturels adaptés. Ainsi, la Compagnie d'artistes Ouïe/Dire, en résidence sur le quartier depuis décembre 2016, conduit une **action « ça déménage ! »** échelonnée sur la durée prévue de relogement (2020 - 2023) dont l'intérêt a été validé et intégré dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU(FAT n°652-6024004-14-0001-003).

Considérant que le projet "ça déménage !" consiste en une approche artistique du changement occasionné par le relogement, l'occasion pour les personnes relogées d'une véritable introspection et dédramatisation du changement.

Que l'association propose une présence hebdomadaire régulière sur le quartier avec des plannings précis sur :

- 30 semaines de résidences d'artistes réparties sur les 4 années d'action (2020 - 2023)
- Des temps de rencontres, partages d'expériences, entretiens, observations, relevés graphiques, avec les locataires concernés
- L'organisation d'évènements de proximité : performances artistiques de proximité, veillées, éditions de documents, projections sonores ou visuelles...
- Des actions de communication et d'implication des habitants (tout au long de la période).

Qu'en outre, après la création d'un spectacle pluridisciplinaire en 2022, l'année 2023 sera concentrée sur la création d'une grande exposition et l'édition d'un livre DVD. À l'instar des années précédentes, le temps de présence s'adaptera en fonction du rythme de relogement des locataires en lien avec le bailleur Périgord Habitat.

Considérant que le plan de financement de l'action est présenté ci-après de manière détaillée sur la durée du relogement. Il respecte l'équilibre financier souhaité par l'ANRU entre le financement apporté par l'agence (arrêté dans la convention) et celui apporté par les collectivités.

COÛT DU PROJET	2020	2021	2022	Publié le: 023	TOTAL SUR 4 ANS
Artistique (30 semaines de résidence d'artiste)	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	ID : 024-200040392-20221124-DD2022_125-DE	20 000,00 €
Artistique création événements de proximité	10 000,00 €	10 000,00 €			20 000,00 €
Artistique Création spectacle (2022)			20 000,00 €		20 000,00 €
Artistique Création expo (2023)				10 000,00 €	10 000,00 €
Frais (déplacements, hébergements, repas)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €	37 000,00 €
Frais techniques	3 500,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €		10 000,00 €
Edition livre DVD (2023)				10 000,00 €	10 000,00 €
Coordination administration	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €
Communication	2 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	17 000,00 €
TOTAUX ANNUELS COÛT DU PROJET	63 000,00 €	66 000,00 €	75 500,00 €	59 500,00 €	264 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	2020	2021	2022	2023	TOTAL SUR 4 ANS	
ANRU	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	90 000,00 €	34%
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	90 000,00 €	
<i>Grand Périgueux</i>	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	48 000,00 €	34%
<i>Conseil Départemental</i>	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €	
<i>Commune de Coulounieix-Chamiers</i>	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
FONDS PROPRES	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €	11%
DRAC	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	8%
APPORTS EN CO-PRODUCTION	5 500,00 €	8 500,00 €	18 000,00 €	2 000,00 €	34 000,00 €	13%
TOTAUX ANNUELS FINANCEMENTS	63 000,00 €	66 000,00 €	75 500,00 €	59 500,00 €	264 000,00 €	

Que conformément au règlement général de l'ANRU s'agissant des opérations d'accompagnement, le Grand Périgueux perçoit la contribution financière de l'ANRU sur cette opération à travers le versement d'un acompte de 50% à mi-parcours (soit en 2021) et le solde en fin d'opération (soit en 2023).

Que le Grand Périgueux procède à un versement annuel prévisionnel de 34 500€ décomposé comme suit :

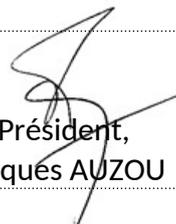
- Reversement de la part ANRU (22 500€)
- Versement de la part des collectivités équivalente à la participation de l'ANRU (22 500€), comprise la part du Grand Périgueux de 12.000 €.

Qu'une convention de partenariat pour 2022 entre la compagnie d'artistes, la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et la commune de Coulounieix-Chamiers est proposée en annexe du rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accepte de poursuivre le partenariat et de subventionner le projet « ca déménage ! », selon les modalités définies ci-avant.
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat pour l'année 2022 entre le Grand Périgueux et la compagnie Ouïe/Dire.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 08/12/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 08/12/2022	Périgueux, le 08/12/2022
	 Le Président, Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

ID : 024-200040392-20221124-DD2022_125-DE

DD2022_125

SLOW